Statuts de l’association Papyrus

Article 1

Sous la dénomination de « Papyrus », il est constitué, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code civil suisse, une Association dont le siège est à Russin.

Article 2

L’Association a pour but la recherche historique relative à la Commune de Russin et à sa région.

Pour ce faire, l’Association :

- définit périodiquement un programme de travail ;
- effectue, par l’intermédiaire de ses membres, globalement ou par groupe, les travaux et recherches prévus ;
- recueille, traite et conserve toute information, document ou copie de document relatif à ses recherches ;
- recueille, conserve et entretient les objets anciens, en rapport avec son but, qui lui sont donnés ou confiés en dépôt ;
- peut se livrer à toute autre activité en relation directe ou indirecte avec le but principal.

Article 3

Peut être membre toute personne originaire de Russin ou habitant /ayant habité cette commune et manifestant un intérêt pour le but poursuivi par l’Association.

Toute personne ne remplissant pas les conditions précitées peut exceptionnellement devenir membre en raison de sa qualité ou de ses connaissances historiques.

Les membres s’acquittent d’une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l’Assemblée Générale.

En dehors de ses membres, l’Association tient une liste des personnes qui désirent, à bien plaire, être informées de ses activités.

Article 4

L’Assemblée Générale approuve le programme d’activité de l’Association et en contrôle l’exécution.

Elle exerce notamment les compétences suivantes :

- décider de l’organisation de l’Association ;

- fixer le montant des cotisations,
- nommer les membres du comité et les vérificateurs des comptes.

L'Assemblée Générale est convoquée au moins une fois par année.

Article 5

Le détail de l'organisation de l'Association et de son activité est précisé dans un règlement préparé par le comité.

Article 6

Le comité est composé au minimum de quatre membres, à savoir :

- un(e) Président(e) ;
- un(e) Vice-Président(e) ;
- un(e) Secrétaire(e) ;
- un(e) Trésorier(e).

Ils sont élus pour une période de deux ans et sont rééligibles

Article 7

Les ressources de l'Association sont notamment constituées par les cotisations des membres, le produit des ventes de publications ou d'autres recettes du Groupe, des dons, des legs ou des subventions.

Article 8

En cas de dissolution de l'Association, les documents et les informations dont elle sera propriétaire seront remis à la Commune de Russin pour être conservés dans un fonds distinct.

L'actif net sera également versé à la Commune de Russin.

Article 9

Les statuts modifiés ont été adoptés lors de l' Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2010 et sont entrés immédiatement en vigueur.

Russin, le 29 avril 2010.